

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°NOR INT2611651 du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 16 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Madame la maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Christian FAUBERT, Jean-Pierre LEONARD, Théo FOURGEAUD, Etienne MICHAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame la maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée. Elle fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	29
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	29

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Bien vivre à Terres-de-Haute-Charente	29	15	5

Ont été déclarés élus :
Liste Bien vivre à Terres-de-Haute-Charente

Délégués titulaires :
M LEONARD Jean-Pierre, Mme DHERBECOURT Michèle, M TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CAILLETON Christiane, M ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M FAUBERT Christian, Mme GERVAIS Fanny, M BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse, M MICHAUD Etienne, Mme SIMONET Gaëlle, M RAFFIN Quentin, Mme DELAGE Isabelle, M DUFAUD Jean-Michel.

Délégués suppléants :
Mme TRICAUD Magalie, M GUYNET David, Mme PAIN Mireille, M TARNAUD Manuel, Mme BONNY Katia.

La maire n'a pas constaté de refus de délégué d'exercer son mandat après la proclamation de leur élection.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative DM01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération suivante : opération 84 « Eclairage public » pour le remplacement des projecteurs par des leds stade Jean LABARUSSIAS
Par ailleurs les services de la DGFIP, nous ont demandé d'abonder l'article 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » afin de régulariser ce remboursement.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2188	103	Matériel divers	10 000.00	512	2041582	84	Eclairage public	10 000.00
				10 000.00					10 000.00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :



Section fonctionnement

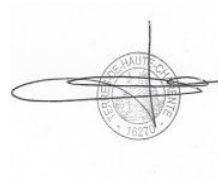
DIMINUTION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES DEPENSES			
CHAP	Art.	Intitulé	Montant	CHAP	Art.	Intitulé	Montant
020	65888	Autres charges diverses de la gestion courante	4 536.00	014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	4 536.00
			4 536.00				4 536.00

La commission finances réunie le 19 mai 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
 Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D05062026_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Tarification sociale de la cantine - Evolution des tarifs au 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo
Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que l'assemblée a mis en place par délibération du 31 mars 2025 la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2025. Elle propose une révision des tarifs T1 et T2 avec une augmentation de 2%, de garder un tarif unique pour l'ensemble des élèves et ainsi fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Tarifs	Quotient familial	Tarifs cantine élèves 2025	Tarifs cantine élèves proposé 2026
Tarif 1 (T1)	Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA	1,00€	1,00€
Tarif 2 (T2)	Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€	2,19€	2,23€
Tarif 3 (T3)	Quotient Familial > à 1200€	2,27€	2,32€

La commission finances réunie le 19 mai 2026 et la commission affaires scolaires réunie le 22 mai 2026 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} septembre 2026 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D05062026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Fixation des tarifs de la cantine (hors tarification sociale) et de la garderie au 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que les tarifs de cantine (hors tarification sociale) et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2025.

	Tarifs votés en 2025	Proposition 2026
Garderie gouter compris	1,08€	1,10€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,29€	5,40€
Repas centre de loisirs	2,66€	2,71€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,62€	5,73€

La commission finances réunie le 19 mai 2026 et la commission affaires scolaires réunie le 22 mai 2026 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs suivants :

	Tarifs votés en 2025	Proposition 2026
Garderie goûter compris	1,08€	1,10€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,29€	5,40€
Repas centre de loisirs	2,66€	2,71€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,62€	5,73€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_004-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Autorisation de demander une subvention d'investissement au titre des amendes de police.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour les l'aménagement suivant :

- Aménagement routier sur "RD86-Fontafie_Recalibrage et renforcement de la chaussée y compris sécurisation des trottoirs". Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 19 991,80HT (part communale).

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	Subvention escomptée
Conseil départemental (amendes de police)	50,00	9 995,90
Commune autofinancement	50,00	9 995,90
Coût Total TTC	100,00	19 991,80

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter la subvention auprès du conseil départemental de La Charente
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_005-DE

Berger
Levrault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n° D11102021_002 du 11 octobre 2021 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Haute-Charente à la convention de participation pour le risque prévoyance du centre de gestion de la Charente,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2026,

Madame la maire informe le conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par délibération n° D11102021_002 du 11 octobre 2021, la collectivité a adhéré à la convention proposée par le centre de gestion de la Charente concernant la participation pour le risque prévoyance.

Les conventions actuellement proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente se termineront le 31 décembre 2027 et le processus doit dès à présent être engagé pour leur renouvellement.

Il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat par délibération au centre de gestion.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour le risque prévoyance sera présenté aux collectivités, qui conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de mandater le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération établissant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame la maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

Caté gorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois/missions exercées
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Chargé.e de mission sociale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Chargé.e d'accueil et de service à l'utilisateur</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil et état-civil</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire comptable</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil mairie et agence postale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil agence postale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>Assistante comptable</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Assistant.e ressources humaines élections</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'accueil – Responsable état-civil</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent chargé de l'urbanisme et l'aide sociale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'accueil mairie déléguée</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Gestionnaire ressources humaines</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Aide animateur</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>ATSEM</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animateur sportif</i>

		<i>principal 1ère classe</i>	
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>Animatrice</i>
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Chargé.e de développement territorial</i>
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal 1ère classe</i>	<i>Agent de médiathèque</i>
C	<i>Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe</i>	<i>ATSEM</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent de sécurité</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Responsable des cuisines centrales et satellites</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Second de cuisine</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent de portage</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de restauration</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent périscolaire polyvalent</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien des locaux</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des espaces verts</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent chargé de l'embellissement et de la propreté</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Responsable adjoint des espaces verts</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de maintenance des bâtiments</i>

C	Adjoint technique	Adjoint technique	polyvalent de la voirie et du gros œuvre
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien polyvalent de la voirie et du gros œuvre
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent d'entretien polyvalent espaces verts
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service voirie gros œuvre
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable des espaces verts
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du service voirie gros œuvre fauchage
B	Technicien	Technicien	Responsable adjoint des services techniques
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Responsable des services techniques
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent polyvalent des écoles
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien et de restauration
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'animation polyvalent
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé.e de mission biodiversité et environnement
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable de cuisine satellite

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires font l'objet d'une majoration de 10 % pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Madame la maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

La collectivité fait le choix suivant de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 20 mai 2026, l'assemblée délibérante, après avoir entendu madame la maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** les conditions d'attribution et d'indemnisation proposées par Madame la Maire,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP) puis complétée en juillet 2023 définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de la compléter pour rajouter la possibilité de verser en 2026 le CIA en 2 fractions et non pas annuellement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 20 mai 2026

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 5 juin 2026.

et a vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés
- o Rédacteurs
- o Techniciens
- o Adjoints administratifs
- o Adjoints d'animation
- o ATSEM
- o Adjoints du patrimoine
- o Agents de maîtrise

o Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qui suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum

Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum
----------	--	------------------	-----------------

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation
adjoints du patrimoine / agents de maîtrise I adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonction ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du

CIA

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_008-DE

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Suite à une demande des représentants du personnel examinée en CST du 20 mai 2026 le CIA sera versé exceptionnellement en deux fractions en 2026.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité social territorial (CST)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

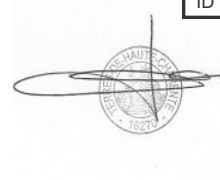
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_009-DE

Berser
Levrault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique (service restauration)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'importance des tâches à effectuer au sein du cantine restauration, madame la maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour le service restauration.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/09/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des postes conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Création d'un poste pour un apprenti à compter du 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose à l'assemblée de recruter un apprenti pour le service espaces verts.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DESIGNE** monsieur Vincent BLANCHET, responsable des services espaces verts comme maître d'apprentissage

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente - souscription à la mission optionnelle " assistance sur logiciels "

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

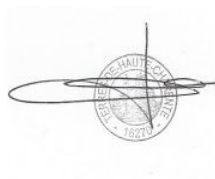
Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le conseil d'administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
 - **« Assistance sur logiciels »**
[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Avis sur le projet de parc agrivoltaïque Exideuil-Sur-Vienne/ Chirac soumis à évaluation environnementale

Vote
Pour : 0 Contre : 29 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose qu'elle a été saisie par monsieur le préfet de la Charente afin que le conseil municipal émette un avis sur le projet de parc agrivoltaïque Exideuil-Sur-Vienne/ Chirac soumis à évaluation environnementale.

Madame la maire indique que le projet de parc agrivoltaïque, permis de construire n° 016 1002500005 sur la commune de Chirac et les PC0161342500012 à 16 sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne est soumis à évaluation environnementale selon la rubrique 30 de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Suivant les dispositions de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme et en application du V de l'article 122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier de permis de construire est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'avis du conseil municipal doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'avis soit le 20 juin 2026

A défaut, l'avis sera considéré comme tacite favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°	Adresse	C o m p l é m e n t d'adresse	C o d e postal	Ville
376 A 612	5	Rue de l'Eglise	Suris	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des d'un nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_014-DE

Berger
Levrault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Elections sénatoriales : désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°NOR INTTP2611651 du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 16 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Madame la maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Christian FAUBERT, Jean-Pierre LEONARD, Théo FOURGEAUD, Etienne MICHAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Madame la maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté qu'une seule liste avait été déposée. Elle fait procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	29
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	29

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Bien vivre à Terres-de-Haute-Charente	29	15	5

Ont été déclarés élus :
Liste Bien vivre à Terres-de-Haute-Charente

Délégués titulaires :
M LEONARD Jean-Pierre, Mme DHERBECOURT Michèle, M TRIMOULINARD Jean-Claude,
Mme CAILLETON Christiane, M ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine,
M FAUBERT Christian, Mme GERVAIS Fanny, M BOINEAU Didier, Mme DUTEIL Maryse, M
MICHAUD Etienne, Mme SIMONET Gaëlle, M RAFFIN Quentin, Mme DELAGE Isabelle, M
DUFAUD Jean-Michel.

Délégués suppléants :
Mme TRICAUD Magalie, M GUYNET David, Mme PAIN Mireille, M TARNAUD Manuel, Mme
BONNY Katia.

La maire n'a pas constaté de refus de délégué d'exercer son mandat après la proclamation
de leur élection.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative DM01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFDAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération suivante : opération 84 « Eclairage public » pour le remplacement des projecteurs par des leds stade Jean LABARUSSIAS
Par ailleurs les services de la DGFIP, nous ont demandé d'abonder l'article 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » afin de régulariser ce remboursement.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2188	103	Matériel divers	10 000.00	512	2041582	84	Eclairage public	10 000.00
				10 000.00					10 000.00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :



Section fonctionnement

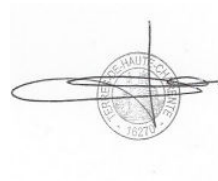
DIMINUTION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES DEPENSES			
CHAP	Art.	Intitulé	Montant	CHAP	Art.	Intitulé	Montant
020	65888	Autres charges diverses de la gestion courante	4 536.00	014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	4 536.00
			4 536.00				4 536.00

La commission finances réunie le 19 mai 2026 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
 Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D05062026_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Tarification sociale de la cantine - Evolution des tarifs au 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo
Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que l'assemblée a mis en place par délibération du 31 mars 2025 la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2025. Elle propose une révision des tarifs T1 et T2 avec une augmentation de 2%, de garder un tarif unique pour l'ensemble des élèves et ainsi fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Tarifs	Quotient familial	Tarifs cantine élèves 2025	Tarifs cantine élèves proposé 2026
Tarif 1 (T1)	Quotient Familial < ou = à 1 000€ ou revenu < au RSA	1,00€	1,00€
Tarif 2 (T2)	Quotient Familial > à 1000 et < ou = à 1200€	2,19€	2,23€
Tarif 3 (T3)	Quotient Familial > à 1200€	2,27€	2,32€

La commission finances réunie le 19 mai 2026 et la commission affaires scolaires réunie le 22 mai 2026 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} septembre 2026 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Référence
D05062026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Fixation des tarifs de la cantine (hors tarification sociale) et de la garderie au 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que les tarifs de cantine (hors tarification sociale) et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2025.

	Tarifs votés en 2025	Proposition 2026
Garderie gouter compris	1,08€	1,10€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,29€	5,40€
Repas centre de loisirs	2,66€	2,71€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,62€	5,73€

La commission finances réunie le 19 mai 2026 et la commission affaires scolaires réunie le 22 mai 2026 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs suivants :

	Tarifs votés en 2025	Proposition 2026
Garderie goûter compris	1,08€	1,10€
Cantine – enseignants et autres adultes	5,29€	5,40€
Repas centre de loisirs	2,66€	2,71€
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,62€	5,73€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_004-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Autorisation de demander une subvention d'investissement au titre des amendes de police.

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour les l'aménagement suivant :

- Aménagement routier sur "RD86-Fontafie_Recalibrage et renforcement de la chaussée y compris sécurisation des trottoirs". Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 19 991,80HT (part communale).

Plan de financement prévisionnel

Nature des recettes	%	Subvention escomptée
Conseil départemental (amendes de police)	50,00	9 995,90
Commune autofinancement	50,00	9 995,90
Coût Total TTC	100,00	19 991,80

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- APPROUVE** le plan de financement du projet présenté ci-dessus.
- DECIDE** de solliciter la subvention auprès du conseil départemental de La Charente
- AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_005-DE

Berger
Levrault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n° D11102021_002 du 11 octobre 2021 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Haute-Charente à la convention de participation pour le risque prévoyance du centre de gestion de la Charente,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2026,

Madame la maire informe le conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par délibération n° D11102021_002 du 11 octobre 2021, la collectivité a adhéré à la convention proposée par le centre de gestion de la Charente concernant la participation pour le risque prévoyance.

Les conventions actuellement proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente se termineront le 31 décembre 2027 et le processus doit dès à présent être engagé pour leur renouvellement.

Il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat par délibération au centre de gestion.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour le risque prévoyance sera présenté aux collectivités, qui conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de mandater le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération établissant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame la maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

Caté gorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois/missions exercées
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Chargé.e de mission sociale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Chargé.e d'accueil et de service à l'utilisateur</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil et état-civil</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire comptable</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil mairie et agence postale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil agence postale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	<i>Assistante comptable</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Assistant.e ressources humaines élections</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'accueil – Responsable état-civil</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent chargé de l'urbanisme et l'aide sociale</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'accueil mairie déléguée</i>
<i>B</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Gestionnaire ressources humaines</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Aide animateur</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 2ème classe</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>ATSEM</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Animateur sportif</i>

		<i>principal 1ère classe</i>	
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 1ère classe</i>	<i>Animatrice</i>
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Chargé.e de développement territorial</i>
C	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal 1ère classe</i>	<i>Agent de médiathèque</i>
C	<i>Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles</i>	<i>Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe</i>	<i>ATSEM</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent de sécurité</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Responsable des cuisines centrales et satellites</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Second de cuisine</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent de portage</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de restauration</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent périscolaire polyvalent</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien des locaux</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'animation périscolaire</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent des espaces verts</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent chargé de l'embellissement et de la propreté</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Responsable adjoint des espaces verts</i>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent polyvalent de maintenance des bâtiments</i>

C	Adjoint technique	Adjoint technique	polyvalent de la voirie et du gros œuvre
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien polyvalent de la voirie et du gros œuvre
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent d'entretien polyvalent espaces verts
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Adjoint au responsable du service voirie gros œuvre
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable des espaces verts
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du service voirie gros œuvre fauchage
B	Technicien	Technicien	Responsable adjoint des services techniques
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	Responsable des services techniques
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent polyvalent des écoles
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'entretien et de restauration
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent d'animation polyvalent
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Chargé.e de mission biodiversité et environnement
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable de cuisine satellite

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires font l'objet d'une majoration de 10 % pour chacune des heures accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Madame la maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

La collectivité fait le choix suivant de compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 20 mai 2026, l'assemblée délibérante, après avoir entendu madame la maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** les conditions d'attribution et d'indemnisation proposées par Madame la Maire,
- **PREcise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_007-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que cette délibération sur le nouveau régime indemnitaire avait été approuvée en janvier 2019 pour l'ensemble du personnel à l'exception des catégories où les textes n'étaient pas encore parus. Elle a été complétée en octobre 2020 pour rajouter la catégorie des techniciens (Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale pour les derniers cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP) puis complétée en juillet 2023 définir les modalités du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Il est proposé de la compléter pour rajouter la possibilité de verser en 2026 le CIA en 2 fractions et non pas annuellement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 20 mai 2026

Madame la maire, expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, madame la maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Terres-de-Haute-Charente et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une équité entre filières...

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 5 juin 2026.

et a vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- o Attachés
- o Rédacteurs
- o Techniciens
- o Adjoints administratifs
- o Adjoints d'animation
- o ATSEM
- o Adjoints du patrimoine
- o Agents de maîtrise

o Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qui suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...) ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...) ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;(exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, travail isolé, représentation de l'institution...) ;

Pour les cadres d'emplois des attachés

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX, SECRETAIRES DE MAIRIE)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction générale des services,	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie, ...	32 130 € maximum	5 670 € maximum

Pour les cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS et TECHNICIENS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Adjoint au Directeur Général des Services, Responsable de services, ...	17 480 € maximum	2 380 € maximum

Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, gestionnaire	16 015 € maximum	2 185 € maximum
----------	--	------------------	-----------------

Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs/ ATSEM/ adjoints d'animation
adjoints du patrimoine / agents de maîtrise I adjoints techniques

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, responsable sécurité, Adjoint au responsable de service Pilotage ou coordination ou animation d'équipe. Poste à expertise particulière, ...	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution,...	10 800 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise,
- le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- la conduite de projets,
- le tutorat,
- les formations suivies... ;

- **de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonction ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir** du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'assiduité au travail
- une durée de service minimum de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du

CIA

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260605-D05062026_008-DE

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par madame la maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Suite à une demande des représentants du personnel examinée en CST du 20 mai 2026 le CIA sera versé exceptionnellement en deux fractions en 2026.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
 - Maintien du régime indemnitaire aux agents bénéficiant du temps partiel thérapeutique au prorata de leur durée effective de service.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité social territorial (CST)

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

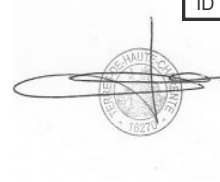
Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_009-DE

Berser
Levrault



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint technique (service restauration)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'importance des tâches à effectuer au sein du cantine restauration, madame la maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique pour le service restauration.

Création	Quotité	Date d'effet
Adjoint technique	35/35e	01/09/2026

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des postes conformément au tableau présenté.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Création d'un poste pour un apprenti à compter du 1er septembre 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose à l'assemblée de recruter un apprenti pour le service espaces verts.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprenti pour le service espaces verts à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DESIGNE** monsieur Vincent BLANCHET, responsable des services espaces verts comme maître d'apprentissage

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente - souscription à la mission optionnelle " assistance sur logiciels "

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

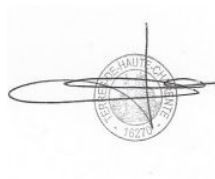
Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le conseil d'administration de l'ATD16,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
 - **« Assistance sur logiciels »**
[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.
- **PRÉCISE** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Avis sur le projet de parc agrivoltaïque Exideuil-Sur-Vienne/ Chirac soumis à évaluation environnementale

Vote
Pour : 0 Contre : 29 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose qu'elle a été saisie par monsieur le préfet de la Charente afin que le conseil municipal émette un avis sur le projet de parc agrivoltaïque Exideuil-Sur-Vienne/ Chirac soumis à évaluation environnementale.

Madame la maire indique que le projet de parc agrivoltaïque, permis de construire n° 016 1002500005 sur la commune de Chirac et les PC0161342500012 à 16 sur la commune d'Exideuil-sur-Vienne est soumis à évaluation environnementale selon la rubrique 30 de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Suivant les dispositions de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme et en application du V de l'article 122-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier de permis de construire est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'avis du conseil municipal doit être transmis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande d'avis soit le 20 juin 2026

A défaut, l'avis sera considéré comme tacite favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'émettre un avis défavorable.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
D05062026_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	29

Date de la convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFAUD Jean-Michel à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. TARNAUD Manuel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha, Mme SAVY Aurélie à Mme DAVID Emilie

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°	Adresse	C o m p l é m e n t d'adresse	C o d e postal	Ville
376 A 612	5	Rue de l'Eglise	Suris	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des d'un nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 08/06/2026

Et

Publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260605-D05062026_014-DE

Berger
Levrault

